

Accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un Compte Epargne Temps

DEMANDE D'AFFECTATION DES CONGES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (ACCORD D'ENTREPRISE DU 4 JUILLET 2001)

Année :	
Nom – Prénom :	Matricule :
Date de Naissance :	
	En jours ou demi-jours ouvrés
Congés payés légaux	
Congés d'ancienneté	
Congés de fin de carrière (accord d'Entreprise du 26/11/92)	
Jours de repos générés par la RTT	
TOTAL	
Conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'accord d'entreprise du 4 juillet 2001 • S'agissant des congés payés et des congés d'ancienneté, peuvent être affectés au CET : - La 5ème semaine de congés (sauf si elle est affectée à une fermeture d'Etablissement pour congés payés), - Les congés d'ancienneté.	
 En ce qui concerne les jours de repos générés par la ré ceux-ci sont limités à 8 jours. 	duction du temps de travail,
 Le total des jours capitalisés au CET ne peut dépasser 2 	2 jours par an.
Le	Le
Signature du salarié Serv	Accusé de réception DRHC ice Gestion du personnel et Paye

